

Rapport de la Commission de recours concernant le Préavis Municipal N°26-2019

Adoption par le Conseil communal du Plan Partiel d'Affectation, PPA Les Rogneux – Zone spéciale de pratique et d'entraînement aux sports motorisés

Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de recours, composée de Madame Estelle Guex, Messieurs Pascal Jaccard, Sylvain Gaillard, Gilles Gander, Claude Mermod et de votre rapporteur Daniel Prévitali, s'est réunie le lundi 7 octobre 2019 à la salle Bonnet pour étudier le préavis susmentionné.

Nous remercions Monsieur le Syndic, Jean-Franco Paillard, et Messieurs les Municipaux, Michel Bornoz et Daniel Oguey, pour leurs précieux éclaircissements sur cet objet, ainsi que Madame la Municipale, Véronique Duvoisin, pour sa présence.

Selon le contexte historique, que vous avez tous pu lire sur le préavis, ce circuit du Rogneux, créé par Florian Thévenaz, pour la pratique du Motocross existe depuis 1975, après une première autorisation délivrée par le Canton via le Service des Automobiles, et par la suite les compétences ayant été transmises à la Commune.

Après toutes ces années de pratique sur un terrain agricole n'étant pas tout à fait légalisé, l'Etat et le WWF demandent une remise en état de la piste, en raison des modifications apportées par le nouvel exploitant Benoît Thévenaz.

La Municipalité, le Service du Développement Territorial et les différents services de la Direction Générale de l'Environnement du Canton de Vaud se rencontrent pour faire le point sur les démarches administratives.

En 2014, toutes ces autorités demandent de réaliser un PPA ainsi qu'une étude d'impact selon l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, afin de légaliser ce terrain en vue de la pratique des sports motorisés.

Finalement, le projet a abouti et est mis à l'enquête publique du 22 janvier au 22 février 2019. Il a fait l'objet d'une opposition, qui demande à la Municipalité de renoncer à cette affectation, et que si dite affectation est maintenue, des conditions spécifiques devront obligatoirement être appliquées.

Après des séances de conciliation, il a été créé un groupe de contrôle chargé de suivre l'évolution de l'exploitation de ce circuit en respectant les règles de fonctionnement décidées en commun entre les parties concernées. Ce groupe aura un rôle important pour limiter au maximum les nuisances de ces sports bruyants et dérangeants.

Après adoption par le Conseil Communal de Bullet du PPA « Les Rogneux », le dossier sera transmis au SDT (Service du Développement Territorial) qui procédera à son approbation et le mettra en vigueur.

Suite aux explications données par nos Municipaux concernés, les services étatiques et environnementaux ayant tous approuvé le projet, au vu du dossier représentant des années d'efforts et d'études, les efforts financiers consentis par Benoît Thévenaz, les heures de travail des sportifs et bénévoles qui oeuvrent au fonctionnement de ce parc, ainsi que l'attrait touristique qui en découle en faveur des commerçants de la région, faisant ainsi connaître notre région au niveau international, la commission de recours unanime se prononce en faveur de ce préavis tel que présenté.

CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLET

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission de recours et considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'adopter le PPA « Les Rogneux » ainsi que son règlement** tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 22 janvier 2019 au 22 février 2019;
- **d'approuver, telle que proposée, la décision finale, concernant l'étude d'impact sur l'environnement liée au PPA « Les Rogneux »** au sens de l'art. 13 du règlement cantonal d'application de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement du 25 avril 1990; cette décision sera soumise à consultation publique pendant 30 jours ;
- **d'autoriser la Municipalité** à entreprendre toutes démarches utiles en vue de l'approbation et de l'entrée en vigueur de la zone.

Bullet, le 7 octobre 2019

Le rapporteur : Daniel Prévitali

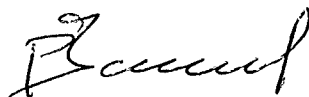


Les membres : Estelle Guex

Sylvain Gaillard

Gilles Gander

Pascal Jaccard



Claude Mermoud